

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Étaient présents : Mme DE LAUZON Sophie ; M. HABERAJTER Patrick ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; M. REMBEAULT Raphaël ; Mme ROUSSEAU Renée

Étaient excusés : M. GORMALLY ; Patrick ; MALLET Claude ; M. MARSAULT Samuel ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle

Pouvoirs : M. GORMALLY Patrick à M. HABERAJTER Patrick
M. MARSAULT Samuel à Mme MOUSSERION Martine
M. MALLET Claude à M. REMBEAULT Raphaël
Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle à Mme ROUSSEAU Renée

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2023
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Projet de parc photovoltaïque
4. Budget principal – décision modificative n°1 (achat tracteur)
5. Point personnel :
 - a. Avancement des agents administratifs
 - b. Convention unique du Centre de Gestion pour les missions complémentaires facultatives
 - c. Conduite exceptionnelle du bus scolaire par M. Christopher Sallé
6. Questions diverses :
 - a. Participation de la commune aux frais de scolarisation d'un enfant à Vivonne
 - b. Nouvelles modalités de mise à disposition de la vaisselle à la salle des fêtes

En préalable à la réunion du conseil municipal, Madame le maire demande une minute de silence à la mémoire de Dominique BERNARD, professeur assassiné à Arras le 13 octobre.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- Affaires sociales (Mme ROUSSEAU) :

Une réunion s'est tenue en vue de la préparation de la fête d'Halloween organisée le samedi 28 octobre. Une personne de la commune propose un atelier le samedi matin pour creuser des citrouilles et en faire des citrouilles fleuries. Le conseil municipal la remercie. M. Sallé a aussi fait de nombreuses propositions. Une réunion est proposée le 25 octobre pour finir la préparation de cette fête.

- **Matériel et Travaux (Mme MOUSSERION) :**

Mme Mousserion et M. Mallet ont reçu les bénévoles de l'Anchentée qui s'interrogent sur la possibilité d'installer des pendrillons dans la salle des fêtes. Le conseil donne un avis favorable à la condition que l'installation soit faite par un professionnel pour que la salle juste refaite ne soit pas détériorée. M. Mallet va donc contacter une entreprise pour venir poser les supports à pendrillons.

- **SIMER (M. HABERAJTER) :**

M. HABERAJTER indique que l'approvisionnement de la mairie en sacs jaunes devient compliqué. Le système de distribution est en cours de changement, avec une dotation pour l'année et une distribution dans les déchèteries.

Au sujet de la refonte des circuits de ramassage, il rappelle qu'une réunion devait se tenir en septembre à l'initiative du SIMER, mais que celle-ci n'a pas eu lieu. La décision sur la gestion de la collecte appartient in fine à la commune. Et si le SIMER ne propose pas un circuit satisfaisant, il reviendra à la commune de le refuser.

M. Haberajter explique que le bac jaune de la salle des fêtes est trop grand pour être vidé dans le compartiment destiné au tri du camion de ramassage. De ce fait, il n'est a priori pas trié mais est vidé avec les sacs noirs pour l'enfouissement. Il sera nécessaire de voir si le SIMER peut mettre à disposition un petit bac au lieu du grand pour que le tri soit fait.

Enfin, l'Assemblée Générale du SIMER a été organisée il y a quelques jours mais le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera organisée dans les prochains jours.

3- PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

La Maire et Notus énergie France Services ont conjointement présenté les premières analyses de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le territoire communal. Le projet de centrale photovoltaïque porte sur les parcelles cadastrées : A446, A447, A448, A449, A450, A451, A453, A454, A463, A464, A465, A466, A467.

Une évolution du document d'urbanisme (PLUI) à travers une déclaration de projet s'avère nécessaire pour le rendre compatible avec le projet.

L'objet de cette délibération est de permettre à Notus énergie France Services d'étudier la faisabilité du projet dans la perspective d'en déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque. Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs inhérents au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour et 4 abstentions), décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque à Anché sur les parcelles A446, A447, A448, A449, A450, A451, A453, A454, A463, A464, A465, A466, A467 ;
- d'autoriser la société Notus énergie France Services à approfondir leurs investigations et à procéder ou à faire procéder à toutes les études (foncières, réglementaires, environnementales) nécessaires au projet ;
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer en temps utile tout document qui serait nécessaire à la réalisation de ce projet.

4- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 0043 : Bâtiments publics	-6 000,00
2131 (21) - 0067 : Bâtiments publics	-6 000,00
2157 (21) - 0057 : Matériel et outillage tec	12 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

La décision modificative n° 1 est adoptée à l'unanimité.

5 – POINT PERSONNEL

A. AVANCEMENT DES AGENTS ADMINISTRATIFS

Mme le Maire propose d'augmenter la rémunération du personnel administratif en les changeant de grade et/ou d'échelon. Elle rappelle les rémunérations actuelles des deux agents. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'avancement des deux agents administratifs. Contact sera pris avec le Centre de Gestion pour les modalités.

B. CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;

- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Mme le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

C. CONDUITE EXCEPTIONNELLE DU BUS SCOLAIRE PAR M. SALLÉ – RENOUVELLEMENT DE LA CARTE CONDUCTEUR

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que M. Sallé détient tous les permis de conduire y compris le transport de voyageurs. De ce fait, il pourrait de façon exceptionnelle remplacer le conducteur du bus scolaire de l'école d'Anché-Voulon. Pour pouvoir effectuer ces remplacements, il faut qu'il renouvelle sa carte conducteur valable 5 ans. Le prix de la carte est de 67.20 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour que M. Sallé remplace occasionnellement le conducteur du bus scolaire,

- accepte de prendre en charge les frais de renouvellement de la carte conducteur de M. Sallé. Le montant de 67.20 € lui sera remboursé sur présentation de la facture.

6- QUESTIONS DIVERSES

- **Panneaux « Gare SNCF »** : tous les panneaux indiquant la gare sont à remplacer car effacés.
- **Ancienne épicerie** : l'Agence des territoires vient le 8 novembre pour visiter l'ancienne épicerie afin de démarrer une étude sur le potentiel de ce bâtiment.
- **Bâtiment en péril à Villenon** : une fille de la propriétaire demande à être reçue en mairie. Mme le Maire lui a proposé quelques dates. Il sera nécessaire de se renseigner sur les procédures pouvant être lancées et voir s'il peut exister des aides à destination du propriétaire. Par ailleurs, un nouveau bâtiment de la propriété montre des signes de fragilité.
- **Demande de la commune de Vivonne de participation aux frais de scolarisation d'un élève domicilié à Anché**

Madame la Maire transmet une demande émanant de la commune de Vivonne pour la participation aux dépenses scolaires d'un élève domicilié à Anché et inscrit à l'école publique élémentaire de Vivonne en classe ULIS. Le montant de cette participation s'élève à 537,83 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent à l'unanimité que cette participation de 537.83 € soit versée à la commune de Vivonne.

- **Modalités de mise à disposition de la vaisselle à la salle des fêtes**

Mme le Maire explique au conseil municipal que lorsque la vaisselle est louée avec la salle des fêtes, jusqu'à présent, les personnes indiquaient précisément ce dont elles avaient besoin et un agent sortait toute cette vaisselle sur le plan de travail.

Cela prend du temps et beaucoup de place et ce n'est pas pratique pour les personnes qui louent.

Elle propose de modifier la manière de procéder :

- la vaisselle pour 60 convives exactement sera rangée dans les placards de la cuisine (le surplus sera mis de côté) ;
- la clé des placards sera donnée aux locataires qui souhaitent de la vaisselle ;
- un forfait de 15 euros sera facturé lorsque la vaisselle sera mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces nouvelles modalités et le montant du forfait « vaisselle » à quinze (15) euros.

- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une personne de la commune décédée cette année a légué à la commune un terrain et une collection de pierres. Après discussions, le conseil confirme qu'il faut accepter ce legs, le notaire sera informé de cette décision.
- **Villes et villages fleuris** - Le rapport dressé suite à la visite est bon. Il donne de nouvelles préconisations et souligne le tremplin que peut être la présence du nouvel agent technique.

**La Maire,
Martine MOUSSERION**



**Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT**



